

MA FICHE DE VOEUX



Rang du vœux	N° du poste	Intitulé	Rang du vœux	N° du poste	Intitulé
1.			26.		
2.			27.		
3.			28.		
4.			29.		
5.			30.		
6.			31.		
7.			32.		
8.			33.		
9.			34.		
10.			35.		
11.			36.		
12.			37.		
13.			38.		
14.			39.		
15.			40.		
16.			41.		
17.			42.		
18.			43.		
19.			44.		
20.			45.		
21.			46.		
22.			47.		
23.			48.		
24.			49.		
25.			50.		

SE-UNSA – 830, avenue Maréchal Foch – Résidence « Clos Michel Ange » -
40000 MONT-DE-MARSAN
☎ : 05.58.46.24.24 – Fax : 05.58.46.68.55 – E.Mail : 40@se-uns40.org
Site : www.se-uns40.org



Spécial Mouvement

Syndicat des Enseignants-UNSA



Cher (e) collègue,

Le SE-UNSA vous propose un cahier spécial Mouvement pour vous aider à participer au mouvement départemental des personnels.

Ce document n'a pas vocation à être exhaustif mais à rappeler quelques grandes règles ou mettre en exergue quelques cas particuliers.

Toutes les décisions se prennent lors d'une Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD). Elle est composée de 7 représentants du personnel et 7 représentants de l'administration.

Les représentants des personnels sont élus tous les 3 ans. Ils représentent tous les instituteurs et professeurs des écoles des Landes.

Le SE-UNSA a 3 élus sur les 7 titulaires. (Bertrand SUBSOL, Sara BERNET et Alain GASTON)
Ces 3 titulaires ont 6 suppléants pour les aider. (Chantal DEDIEU, Vanessa THEILLARD, Nadia DUPOUY, Eric LECONTE, Ingrid BERNOS et Philippe LESCARRET)

❖ Avant la CAPD :

Les élus SE-UNSA aident les collègues lors de réunions (voir calendrier), de rendez-vous personnels (réservés aux adhérents).

Pour tous les enseignants qui leur envoient une fiche de suivi syndical (voir pages 3 et 4), ils vérifient qu'il n'y a pas d'erreur de barème, de prise en compte des vœux.

❖ A l'issue des CAPD :

Les élus du SE-UNSA vous informent des décisions qui vous concernent.

- Par lettre
- Par mail
- Par SMS (Service réservé aux adhérents dont on a le numéro de portable)

Une permanence téléphonique est organisée au 05 58 46 24 24 (plusieurs lignes simultanées)



Les Commissaires Paritaires sont soumis à un devoir de confidentialité. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas publier les barèmes. En effet, le barème contient des éléments personnels.

Calendrier des réunions d'information et d'aide

- ❖ **Mont de Marsan** : mercredi 14 mars à 12h30 à l'IUFM.
- ❖ **Pontonx/Adour** : mardi 3 avril à 17h30, Maison des Associations
- ❖ **Mont de Marsan** : mercredi 4 avril à 14h30 au siège du SE-UNSA

Pour nous joindre

SE-UNSA
Syndicat des
Enseignants
Résidence Clos M. Ange
830 AVENUE Maréchal
Foch
40 000 Mont De Marsan

Tél : 05 58 46 24 24

Télécopie : 05 58 46 68 55

e-mail : 40@se-uns40.org

Internet :

www.se-uns40.org

CALENDRIER

- ❖ **Saisie des vœux :**
du 30 mars au 15 avril 2007
- ❖ **CAPD 1^{ère} phase :**
mardi 29 mai 2007.
- ❖ **CAPD 2^{ème} et 3^{ème} phases :**
mardi 3 juillet 2007.



*Les plus
des
adhérents*

- *Rendez-vous individuels*
- *Résultats par SMS*

**Faites
la différence
Adhérez au
SE-UNSA**



Du Nouveau
pour le Syndicalisme

Syndicat des Enseignants-UNSA
40000 MONT-DE-MARSAN



FICHE DE SUIVI SYNDICAL

➤ Qui participe ?

Les professeurs des écoles stagiaires (PE2), les instituteurs et professeurs des écoles nommés à titre provisoire et ceux nommés à titre définitif qui ont saisi un avis de participation.

➤ Quel sera mon barème ?

Barème général [pour tout poste autre que les postes de direction et « postes à profil »] :

AGS + Note pédagogique + Charges de famille + Majorations éventuelles

➤ Quels sont les différents postes proposés ? Puis-je les demander ?

Postes pouvant être demandés par tout enseignant :

- **Postes d'adjoints** maternelle, élémentaire ou primaire : classement par barème général ; obtention à titre définitif.
- **Postes de remplaçants** brigade ou ZIL (TRB ou TRZIL) : classement par barème général ; obtention à titre définitif.
- **Postes de direction**
 Direction 1 classe (chargé d'école) : classement par barème ; obtention à titre définitif.
 Direction 2 classes ou plus :
 1) classement par barème « direction » des candidats inscrits sur liste d'aptitude ; obtention à titre définitif.
 puis 2) classement par barème général des autres candidats ; obtention à titre provisoire.
- **Postes à compétence linguistique**
 1) classement par barème général des candidats ayant une habilitation ; obtention à titre définitif.
 puis 2) classement par barème général des autres candidats ; obtention à titre provisoire.
 Ces enseignants n'assureront pas l'enseignement de la langue.
- **Postes spécialisés (ASH)**
 Postes options D et F [Clis, IME, ITEP, UPI, SEGPA, EREA]
 Sont d'abord classés par barème et peuvent obtenir le poste à titre définitif les candidats titulaires du CAPA-SH dans l'option puis les stagiaires 2006 au CAPA-SH dans l'option. Ensuite sont classés par barème et peuvent obtenir à titre provisoire les candidats titulaires d'un CAPA-SH dans une autre option, les stagiaires pour une formation CAPA-SH et les candidats non titrés.
Remarque : Les autres postes de l'ASH ne peuvent être demandés que par des personnels spécialisés ou en cours de spécialisation .

Les enseignants nommés à titre définitif cette année scolaire 2006/2007 ayant saisi un avis de participation au mouvement ne peuvent participer qu'à la première phase du mouvement.

S'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux, ils restent sur leur poste.

REMARQUE : « postes fractionnés »

Lors de la deuxième phase du mouvement, de nouveaux postes d'adjoint apparaîtront. Ces postes regrouperont des compléments de services (décharge de direction, temps partiels, décharges syndicales): postes fractionnés.
 Ils seront pourvus à titre provisoire pour l'année scolaire 2007/2008.
 Toutefois, certains compléments de services seront toujours assurés par des titulaires remplaçants.

NOM : _____

PRENOM : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Portable : _____

E.mail : _____

AFFECTATION ACTUELLE (école,...) _____

TYPE DE POSTE (direction, adj., ...) _____

À titre définitif - provisoire (1)

AGS au 01/09/2007 :
 (1 pt par an et 1/365 par jour sup.)

Dernière note pédagogique :

Date dernière note :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2007 :
 (Les naissances 2007 sont prise en compte jusqu'au 28/02/2007)

Majorations éventuelles :

	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Majoration direction			
Majoration poste spécifique (*)			
Etablissement d'exercice			
Fonction exercée			
Date d'affectation Du.....au.....			
Mode d'affectation			

(*) Préciser : a) ZEP/REP, b) cl. unique hors RPI, c) classe enfants du voyage, d) exercice de fonctions spécialisées sans détention d'un titre de spécialisation.

(1) Rayer la(les) mention(s) inutile(s).